



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2011

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées  
aux impôts sur les revenus**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES  
TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS**  
**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.**  
**20 octobre 2011**

---

**Saisine**

Le 26 septembre 2011, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Finances d'une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Après examen par sa Commission Economie/Emploi/Fiscalité/Finances lors de sa séance du 12 octobre 2011, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

**Avis**

**Le Conseil** prend acte que l'avant-projet d'ordonnance vise à augmenter - à 4.460 Euros - le tarif de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement de catégorie A, dont la dernière réforme date de 2002, ainsi qu'à adapter chaque année les différents montants des taxes pour chaque catégorie d'appareils à l'évolution de l'indice des prix des produits de consommation. L'avant-projet d'ordonnance poursuit en outre une multiplication par deux - à 10.000 Euros - du montant de l'imposition d'office pour le placement d'appareils dont l'exploitation est interdite.

N'ayant pas de remarque à formuler au sujet de cet avant-projet d'ordonnance, **le Conseil** formule un avis favorable.

\*  
\* \*